



14ème législature

Question N° : 101940	De Mme Marie-Lou Marcel (Socialiste, écologiste et républicain - Aveyron)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > défense	Tête d'analyse > armée	Analyse > militaires et civils. pathologies liées aux essais nucléaires. reconnaissance.
Question publiée au JO le : 17/01/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le projet de décret modificatif, relatif aux modalités d'instruction des demandes d'indemnisation par le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) prévoyant une diminution du seuil de notion de risque négligeable. Selon le texte argumentaire présenté en Polynésie le 18 novembre 2016, les dossiers ayant fait l'objet d'une décision de rejet prononcée par le CIVEN et ayant donné lieu à une décision juridictionnelle ne pourront être représentés. Si tel était le cas, une telle disposition serait totalement incompréhensible pour les vétérans des essais nucléaires. Il conviendrait que ces dossiers d'indemnisation initialement refusés puissent faire l'objet d'un réexamen sur la base des nouveaux critères éligibles. C'est la raison pour laquelle elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.